



L'environnement

La première information de sensibilisation au tri adressée aux habitants de la commune date de 2004. 10 ans plus tard, il faut se rendre à l'évidence qu'il reste encore beaucoup à faire.

Certains habitants du village, mais aussi des gens de passage dans la commune, ne respectent, ni n'appliquent les règles pour l'élimination des déchets. Nous retrouvons fréquemment des objets encombrants aux abords, ou dans les containers, voire même au bord des routes.

Nous vous rappelons que la déchetterie est à votre disposition gratuitement à moins de 3 kilomètres.

Horaires de la déchetterie

Du 1er avril au 31 octobre

Lundi : 15h00 à 18h30

Mardi au vendredi : 13h30 à 18h30

Samedi : non stop de 8h30 à 18h30

Du 1^{er} novembre au 31 Mars jusqu'à 18h.



Le tri des déchets, qu'individuellement chaque ménage peut faire, est le fruit d'une volonté, d'un esprit de civisme et d'une organisation simple.

Journée de l'environnement



JOURNÉE DE NETTOYAGE



La Communauté de Communes organise la journée de nettoyage :

le samedi 9 mai 2015.

Citoyens, habitants du territoire, soyons tous mobilisés pour nettoyer nos communes !

Dès 9h00, nous vous donnons rendez-vous comme chaque année sur la place du village pour le ramassage des déchets.

Un verre de l'amitié sera offert sur la place avant de nous rendre à Cruseilles. A partir de 13h00 pour remercier tous les participants, la Communauté de Communes offre un repas au parc à biches de Cruseilles.

Inscriptions et informations, contactez la mairie.

Bruit et bon voisinage

Avec le retour des beaux jours les travaux extérieurs reprennent. Nous tenons à vous rappeler que l'utilisation des **engins bruyants**, tondeuses, débroussailleuses, et engins motorisés pour l'entretien des jardins et abords, est autorisée de **8h à 20h les jours ouvrables**, de **9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi**, et est **interdite le dimanche et les jours fériés**.

Merci de respecter ces horaires, afin de préserver la tranquillité de votre voisinage.

Divagation des animaux et propreté

Nous vous rappelons que la divagation d'un chien ou d'un animal quelconque sur la voie publique est interdite. Elle entraîne une insécurité pour les piétons, et les deux-roues, un danger pour les voitures. Le propriétaire est toujours responsable de son animal et des actes qu'il occasionne. Aussi les animaux doivent-ils être tenus en laisse dans les lieux publics.

D'autre part il est navrant de constater que les déjections canines envahissent les espaces publics. En effet la place, le terrain de boules, et l'espace de jeux pour enfants semblent être devenus les lieux favoris des animaux pour leurs déjections. Nous demandons donc aux propriétaires des animaux de veiller au respect de la propreté des lieux publics, et de ramasser les déjections de leurs animaux.

Pour les démarches administratives, le secrétariat de mairie est ouvert le mardi de 14h à 18h.

Vous préférez recevoir cette lettre d'information par mail ?
Il vous suffit d'en faire la demande à mairie.stblaise@wanadoo.fr